

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PLOUGOULM

- Arrêté accordant un permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes au nom de la commune -

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la demande de permis de construire présentée le 17/07/2025 par **PLOUNEVEZ Romain** demeurant 7 Poulfanc 29250 PLOUGOULM, et enregistrée par la mairie de PLOUGOULM sous le numéro :

PC 029 192 25 00014

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12/11/2008 modifié le 08/11/2017, et notamment les dispositions afférentes aux zones A et NH,
Vu le certificat d'urbanisme opérationnel accordé le 17/03/2025,

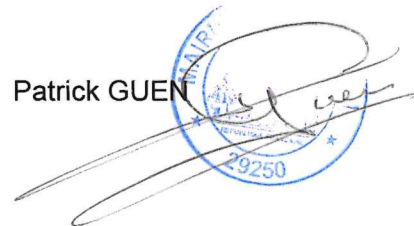
CONSIDERANT que le projet, objet de la demande, consiste, sur un terrain situé à **7 Poulfanc**, d'une superficie de 4155 m², en **la réhabilitation et la modification d'aspect extérieur d'une annexe (toiture, bardage), le ravalement et l'extension d'une habitation existante créant 49 m² de surface de plancher** ;

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **ACCORDE**.

PLOUGOULM, le 25 AOUT 2025
Le Maire :

Patrick GUEN



Note : L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est appelée sur le fait que la réalisation du projet donne lieu au versement de la Taxe d'Aménagement et de la taxe d'archéologie préventive.

L'avis de dépôt de la présente demande d'autorisation a été affiché en mairie le 18/07/2025

La présente décision a été transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le 26 AOUT 2025